

217C2840
FR0010040865-FS1194

5 décembre 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GECINA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 décembre 2017, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 décembre 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GECINA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 3 750 209 actions GECINA² représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions GECINA sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions GECINA détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 121 796 actions GECINA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions GECINA, réglés exclusivement en espèce, et (ii) 29 235 actions GECINA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 355 252 actions GECINA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 75 220 621 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.